

## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 2º 06-07 Séance du 09 terner2007

REÇU A LA PRÉFECTURE 1 2 FEV. 2007

## CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS CONCERNANT LES AMENAGEMENTS TOURISTIQUES EN FORETS DOMANIALES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° 2007/I 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-2ème/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention avec l'Office National des Forêts concernant les aménagements touristiques en forêts domaniales;
- autorise le Président à signer cette convention.

